

LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS SA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 14.802.169 €

Siège social : Tour Maine Montparnasse – 33 avenue du Maine - 75755 Paris cedex 15
R.C.S. Paris B 722 032 778

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2007

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée Générale Mixte afin de soumettre à votre approbation neuf résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Nous vous proposons, en premier lieu, l'adoption de sept résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

I - COMPTES ANNUELS - COMPTES CONSOLIDES - AFFECTATION DU RESULTAT - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les **deux premières résolutions** traitent de l'approbation des comptes sociaux (faisant apparaître un bénéfice de 9.555.762,64 euros) et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et il vous est demandé de donner quitus de leur gestion aux membres du Directoire et Conseil de Surveillance pour l'exercice 2006.

La **troisième résolution** traite de l'affectation du résultat social de l'exercice 2006 et nous vous proposons de décider la distribution d'un dividende de 0,60 euro par action, soit un montant total maximum du dividende de 8.881.301,40 euros sur la base d'un nombre total maximum de 14.802.169 actions pouvant constituer le capital social au jour de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la distribution du dividende. Il sera mis en paiement la semaine suivant la tenue de l'Assemblée Générale.

La **quatrième résolution** a pour objet l'approbation de trois conventions, régulièrement autorisées par le Conseil de Surveillance, conclues avec PREMIER INVESTISSEMENT, actionnaire représentant plus de 10% des droits de vote. Ces conventions ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il s'agit :

- d'une convention de management,
- d'une convention de sous-location,
- d'un avenant à la convention de licence de marque.

Dans le cadre de la convention de management conclue entre LNC SA et PREMIER INVESTISSEMENT autorisée par le Conseil de Surveillance le 25 avril 2006 et de celle qui l'a remplacée, autorisée par le Conseil de Surveillance du 19 septembre 2006, PREMIER INVESTISSEMENT SAS est investie, dans un souci de rationalisation de l'organisation des différentes entités économiques du groupe LNC, d'un certain nombre de missions concernant :

- la stratégie et la croissance externe du groupe,
- la recherche de partenaires,
- l'optimisation de la trésorerie,
- l'animation et la défense des marques.

Cette convention prévoit la refacturation de 90 % des traitements et salaires, charges sociales patronales incluses, alloués par PREMIER INVESTISSEMENT à son Président et aux cadres de PREMIER INVESTISSEMENT affectés aux missions confiées, ces 90% étant majorés d'une marge de 10% HT.

Une convention de sous-location a été consentie à PREMIER INVESTISSEMENT avec effet à compter du 1^{er} octobre 2006 jusqu'au 30 avril 2008 moyennant la refacturation d'une partie des loyers et charges au prorata des surfaces occupées.

Enfin, un avenant à la convention de licence de marque a été signé avec PREMIER INVESTISSEMENT permettant à cette dernière d'utiliser la marque PREMIER à titre de dénomination sociale ajoutant à la convention initiale une clause aux termes de laquelle il sera mis fin au contrat pour le cas où le seuil de participation d'Olivier Mitterrand dans PREMIER INVESTISSEMENT ou de PREMIER INVESTISSEMENT dans LNC SA tomberait en dessous du seuil de 33,33% des droits de vote.

La **cinquième résolution** a pour objet l'approbation des conventions, autres que les trois rappelées ci-dessus, visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce conclues ou poursuivies au cours de l'exercice 2006, qui font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes de la société.

II - FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE ALLOUES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Par la **sixième résolution**, il vous est proposé de fixer à 50.000 euros le montant global maximum des jetons de présence que le Conseil de Surveillance pourra allouer à ses membres au titre de l'exercice 2006, soit une somme de 33.000 euros aux trois membres en fonction jusqu'au 16 novembre 2006, date de l'introduction en bourse de la Société et une somme de 17.000 euros à allouer au Conseil de Surveillance dans sa formation élargie à compter de l'introduction en bourse.

Il vous sera demandé de porter à 185.000 euros, par exercice et jusqu'à décision nouvelle, le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2007 afin de tenir compte de l'élargissement du Conseil de surveillance de trois à neuf membres.

III - REMPLACEMENT D'UN COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT

Par la **septième résolution**, il vous sera demandé de prendre acte de la démission de Monsieur Jacques Denis, Commissaire aux compte suppléant et de nommer en remplacement la société AUDITEX, Société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est situé 11 allée de l'Arche, Faubourg de l'Arche, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 377 652 938 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

IV - MODIFICATION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS

Par la **huitième résolution**, il vous est demandé d'autoriser la modification des statuts à l'effet d'harmoniser avec le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 les dispositions de l'article 19 relatif au droit pour les actionnaires de participer aux Assemblées Générales.

V - FORMALITES

Enfin la **neuvième résolution** est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'effet d'accomplir toutes formalités relatives aux résolutions prises par l'Assemblée.

Le 12 mars 2007

Le Directoire